

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, MM. Stéphane DELÉAGE, Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, MM. Rodolphe PALACIOS, Stéphane FAURE-HUDRY, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Claire BARRIN, M. Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : Mmes Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, Joëlle TIBURZIO, Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 28 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents et représentés : 27

Secrétaire : Mme Catherine DUTEIL, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2024/057 - FISCALITÉ – PRODUIT DES TAXES FISCALES - ANNÉE 2024

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant les orientations budgétaires 2024 et le vote du budget Primitif 2024 en date du 21 mars 2024 ;

Considérant la transmission de l'Etat 1259 par les services de la DDFIP en date du 18 mars 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 ;

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés au plus tard le 15 avril de l'année ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances ;

M. le Maire rappelle que les élus ont réalisé le budget prévisionnel 2024 sur la base d'une stabilité du taux de fiscalité, hors évolution des bases et de la revalorisation fixée par le législateur.

.../...

Il est ainsi présenté le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Evolution et revalorisation des bases fixées par le législateur
Taxe foncière (bâti)	10 357 711	26,00 %	10 796 000	4,23 %
Taxe foncière (non bâti)	95 855	55,86 %	99 300	3,59 %
Taxe d'habitation	1 644 826	19,77 %	1 535 000	- 6,68 %

Compte tenu de l'évolution des bases, il est proposé de maintenir les taux comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Rappel des Taux 2023	Taux proposés pour 2024	Evolution des taux	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	10 796 000	26,00 %	26,00 %	0 %	2 806 960 €
Taxe foncière (non bâti)	99 300	55,86 %	55,86 %	0 %	55 469 €
Taxe d'habitation	1 535 000	19,77 %	19,77 %	0 %	303 470 €
Majoration THRS 60% votée					182 082 €
					3 347 981 €

M. le Maire précise que les ressources fiscales sont également composées de compensations versées par l'Etat, indépendantes des taux votés à savoir :

- le versement du coefficient correcteur pour un montant de 313 751 €
- les allocations compensatrices et DC RTP pour un montant de 698 504 €
- le FNGIR pour un montant de 590 839 €

Soit un montant total de **4 951 075 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2024.
- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2024, comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,00 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,86 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires 19,77 %
- **FIXE** le produit fiscal pour l'année 2024 à **4 951 075 €**.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 9 avril 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Catherine DUTEIL

...

N° 2024/04

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 074-217402809-20240404-CM24057-DE



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **16 AVR. 2024** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **18 AVR. 2024**

THÔNES, le **18 AVR. 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

